

UNITED NATIONS
WOMEN'S GUILD
GENEVA



CERCLE FÉMININ
DES NATIONS UNIES
GENÈVE

STATUTES AND BY-LAWS

STATUTS ET RÈGLEMENTS

GENEVA – **2023** – GENÈVE

UNITED NATIONS WOMEN'S GUILD - GENEVA

STATUTES AND BY-LAWS



Geneva, 2023

UNITED NATIONS WOMEN'S GUILD - GENEVA

STATUTES

ARTICLE I – NAME

The name of the organisation shall be the United Nations Women's Guild - Geneva, hereinafter referred to as UNWG-Geneva.

ARTICLE II – PURPOSES

1. The UNWG-Geneva shall be a non-profit organisation.
2. The purposes of the UNWG-Geneva shall be:
 - a) In keeping with the spirit and principles of the United Nations to strengthen the mutual bond and to serve as a center of interest for women connected with the United Nations, the specialised agencies, the permanent missions to the United Nations and the intergovernmental organisations with headquarters in Geneva;
 - b) To assist children in need throughout the world;
 - c) To welcome and offer help to new arrivals to the United Nations community in Geneva;
 - d) To promote and conduct other activities of general help and cultural interest to members.

ARTICLE III – MEMBERSHIP

1. Membership shall be open to any woman officially connected by work or relationship with the United Nations, the specialised agencies, the permanent missions to the United Nations and intergovernmental organisations with headquarters in Geneva.

2. Women whose association with the United Nations community has ceased may become members and/or retain their membership.
3. Women who are not connected with the United Nations community, but whose contribution to the purposes of the UNWG-Geneva would be considered valuable, may become associate members on recommendation of two UNWG-Geneva members and with the approval of the Executive Committee. The quota for associate members should not exceed 10 per cent. Associate members can be eligible to hold office in the Executive Committee as chairwomen of the Standing Committees and as Newsletter Editors. Their number in the Committee will be restricted to two. They will not be eligible in all the other offices on the Committee. They have voting rights within the Committee.

ARTICLE IV - EXECUTIVE COMMITTEE

1. The Executive Committee, whose function shall be to coordinate the work and policy of the UNWG-Geneva, shall comprise the following elected officers:
 - a) President
 - b) First Vice-President - Activities
 - c) Second Vice-President - Projects
 - d) Recording Secretary
 - e) Co-Recording Secretary
 - f) Newsletter Editor - English
 - g) Newsletter Editor - French
 - h) Membership Secretary
 - i) Co-Membership Secretary
 - j) Treasurer
 - k) Co-Treasurer
 - l) Chairwomen of Standing Committees

2. Election of Officers:

- a) *President*: The President of the UNWG-Geneva shall be elected by secret ballot at the Annual General Assembly. A list of candidates shall be prepared and presented by the Nominating Committee. Nominations from the floor will not be accepted. Election shall be by a simple majority vote, abstentions being disregarded. She shall take office at the next meeting of the Executive Committee after the Annual General Assembly. Her term of office shall be for two years and she shall be eligible for re-election for one term, and thence only after a lapse of two years.
- b) *First Vice-President - Activities*: The First Vice-President of the UNWG-Geneva shall be elected by the same method and for the same length of time as in section a) and shall be elected in the same year as the President.
- c) *Second Vice-President - Projects*: The Second Vice-President of the UNWG-Geneva shall be elected by the same method and for the same length of time as in section a), except that this officer shall be elected in years alternate to the year of election of the President.
- d) *Recording Secretary and Co-Recording Secretary*: These officers shall be elected by the same method and for the same length of time as in section a). The Recording Secretary shall be elected in the same year as the President, and the Co-Recording Secretary in alternate years.
- e) *Newsletter Editor (English) and Newsletter Editor (French)*: These officers shall be elected by the same method and for the same length of time as in section a). The Newsletter Editor (English) shall be elected in the same year as the President, and the Newsletter Editor (French) in alternate years.
- f) *Membership Secretary and Co-Membership Secretary*: These officers shall be elected by the same method and for the same length of time as in section a). The Membership Secretary shall be elected in the same year as the President, and the Co-Membership Secretary in alternate years.

- g) *Treasurer and Co-Treasurer*: These officers shall be elected by the same method and for the same length of time as in section a). The Co-Treasurer shall be elected in the same year as the President, and the Treasurer in alternate years.
- h) *Standing Committees*: There shall be such Standing Committees as may be deemed necessary. The Chairwomen of such Standing Committees shall be elected by the same method and for the same length of time as in section a).

Officers to be elected in the same year as the President:

- First Vice-President – Activities
- Recording Secretary
- Newsletter Editor – English
- Membership Secretary
- Co-Treasurer

Officers to be elected in alternate years from the President:

- Second Vice-President - Projects
- Co-Recording Secretary
- Newsletter Editor - French
- Co-Membership Secretary
- Treasurer

No member of the Executive Committee shall be elected for more than four consecutive years, but all shall be eligible for re-election after a lapse of two years.

3. Elected Officers:

In the event that vacancies occur in the elected offices, the Executive Committee shall apply to the Nominating Committee for a suitable candidate to be appointed until the next Annual General Assembly. This appointment will only apply for a period of up to 11 months.

- If the position becomes vacant during the first year of a term of office, the next General Assembly will elect a new candidate for one year only; thereafter the candidate will be eligible for one further term.
- If the position becomes vacant during the second year of a term of office, the next General Assembly will elect a candidate for one term (two years). Thereafter the candidate will be eligible for one further term.
- In the event of a new Standing Committee being set up prior to the General Assembly, an interim chairwoman shall be appointed by the Executive Committee. This chairwoman shall thereafter stand for election at the next General Assembly at the same time and by the same method as chairwomen of other Standing Committees, and for the same length of time as in section 2 a). The Chairwoman of a Standing Committee could therefore hold an appointed position for anytime up to 11 months prior to election, and then be eligible for election by the General Assembly for one term of office, followed by a further term.

N.B.

- a) A member appointed by the Executive Committee until the next General Assembly will have full voting rights on the Executive Committee.
- b) The period of the appointment to the Executive Committee shall not be taken into account when an election for the position is held at the next General Assembly.

Newly elected Executive Committee members shall work with the retiring members until 30 June of the year of their election, on which date they assume full responsibility for their offices.

4. Committee meetings shall be held once a month, except during summer vacation, and can be called at any time by the President or a Vice-President or at the written request of four members of the Committee. One-half of the members shall represent a quorum. The Committee shall have the power to act for the UNWG-Geneva in any matter which requires immediate attention and which is within the framework of the Statutes and By-Laws.
5. The Executive Committee shall appoint special advisers when deemed necessary for a specified period of time. The special adviser will not be a member of the Executive Committee.

The special adviser will have the right to represent the UNWG-Geneva at meetings dealing with her subject and will report regularly to the Executive Committee or the President.

ARTICLE V – MEETINGS

Meetings of the UNWG-Geneva shall be held once a month, except during summer vacation, and shall be conducted in French and/or English.

ARTICLE VI – FINANCES

1. The financial year of the UNWG-Geneva shall be from 1 January to 31 December.
2. Annual membership fee shall be determined by the Executive Committee and approved by the Annual General Assembly. Annual membership subscriptions received shall be used for UNWG-Geneva expenditures arising from Guild responsibilities and Guild activities for the benefit of the members. Fees collected in Guild activities shall first be used to meet the expenses arising from that specific activity with any remainder being turned over at the end of each fiscal year to the general reserve fund.

3. All moneys received from any fund-raising project of the UNWG-Geneva shall be used solely to assist children in need throughout the world.
4. Any two of the following officers shall be empowered to authorise bank transfers: the President, one of the Vice-Presidents, the Treasurer and/or the Co-Treasurer.

ARTICLE VII - LIMITED LIABILITY

For insurance purposes, the liability of members of the UNWG-Geneva is limited to the amount of their annual subscription.

ARTICLE VIII - ANNUAL GENERAL ASSEMBLY

1. The Annual General Assembly shall be held in place of the monthly meeting during either April or May. At this Assembly annual reports shall be given by the President and Treasurer, and the election of officers shall take place.
2. Only members in good standing have the right to attend the General Assembly and have the right to vote. Voting by proxy shall be allowed. Each member present cannot represent more than three other persons by proxy during each General Assembly.
3. Decisions at the General Assembly may be taken by a simple majority vote of members present and members whose votes are by proxy, abstentions being disregarded; provided that there shall be a quorum of not less than one fifth of the members in good standing, except as provided under Article X - Dissolution.
4. An Extraordinary General Assembly can be called at any time by the President or on the written request of one-third of the members of the Executive Committee.
5. The Recording Secretary shall send a notice of a General Assembly together with the agenda and the Treasurer's report, at least three weeks before the date of such an Assembly.

ARTICLE IX – AMENDMENTS

These Statutes may be amended at a General Assembly by a two-thirds majority vote, abstentions being disregarded (with a quorum of one-fifth of the members in good standing) including those voting by proxy, provided that the proposed amendment shall have been considered by the Executive Committee and a copy sent to each UNWG-Geneva member at least three weeks before the Assembly.

ARTICLE X – DISSOLUTION

1. The UNWG-Geneva may be dissolved at a special meeting of its membership called for that purpose, by a two-thirds majority of those present and voting, abstentions being disregarded. There will be no vote by proxy at a special meeting for the dissolution of the UNWG-Geneva.

2. The disposition of the UNWG-Geneva property and funds, in line with the purposes stated in Article II, shall be decided by a two-thirds majority of those present and voting, abstentions being disregarded.

BY-LAWS

ARTICLE I - HONORARY PRESIDENTS

The Director-General of the United Nations Office in Geneva and the Permanent Representative of Switzerland to the United Nations Office and to the other international organisations in Geneva shall be invited to be Honorary Presidents of the UNWG-Geneva in a non-decision-making capacity.

ARTICLE II - DUTIES OF OFFICERS

1. *President*: The President, or in her absence a Vice-President, shall act as the UNWG-Geneva representative at all activities appertaining to the Guild within the UN community and the wider Geneva community. She shall preside at all meetings, shall chair the Executive Committee, and be member ex-officio of all Standing Committees, with the right to vote. At the Annual General Assembly she shall present a report on the year's activities.
2. *Vice-Presidents*: In the absence of the President, a Vice-President shall act on her behalf. Should the President retire for any reason before her term of office expires, the first Vice-President will act as President until such time as a candidate is found and approved by the Executive Committee. The appointment will last until the next Annual General Assembly. In view of the responsibilities of the second Vice-President she will not be required to replace the President or first Vice-President in case of their resignation.
3. *Recording Secretary and Co-Recording Secretary*: The Recording Secretary or Co-Recording Secretary shall take minutes of all meetings of the UNWG-Geneva and the Executive Committee. They shall, also, keep the files of the UNWG-Geneva correspondence. They prepare the annual report.
4. *Newsletter Editor-English and Newsletter Editor-French*: The Newsletter Editors shall be responsible for collating and editing the Newsletter, including notices of all meetings and activities.

5. *Membership Secretary and Co-Membership Secretary:* The Membership Secretary shall be responsible for the membership files; she shall keep membership lists up-to-date and prepare mailing envelopes. The Co-Membership Secretary shall be responsible for helping the Membership Secretary in all her duties.
6. *Treasurer and Co-Treasurer:* The Treasurer and Co-Treasurer shall collect annual subscriptions; receive all funds paid to the UNWG-Geneva and pay out moneys as directed by the Executive Committee. They must account for all receipts and disbursements and must be able to present, on request, an itemized financial statement. At the end of the financial year they shall submit to the Annual General Assembly a financial statement which has been certified by auditors proposed by the Executive Committee and approved by the Annual General Assembly.
7. *Chairwomen of Standing Committees:* These officers shall form a sub-committee to assist in carrying out the function with which they have been charged.

ARTICLE III - NOMINATING COMMITTEE

The Nominating Committee shall comprise the Chairwoman, and at least three members, all appointed by the Executive Committee. The Committee will function on a permanent basis and each member will serve for a period of two years. The Nominating Committee will be appointed in September (six months before the General Assembly). Members of the Nominating Committee must not be themselves standing for election and/or re-election.

Nominating Committee responsibilities:

- a) Immediately after appointment, the Nominating Committee will advertise within the Guild Membership for candidates. All UNWG-Geneva members will have the right to propose candidates for the Executive Committee.
- b) A list of candidates will be prepared by the Nominating Committee and the names will be announced in the March Newsletter, prior to the General Assembly.
- c) Any additional nominations must be submitted to the Nominating Committee not later than one week before the Annual General Assembly, and such candidates shall present a short CV in French and English to the General Assembly prior to election.
- d) The Nominating Committee shall maintain a list of prospective and suitable candidates for any vacancy which may arise.

ARTICLE IV – AMENDMENTS

These By-Laws may be amended at an Annual General Assembly by a two-thirds majority vote, abstentions being disregarded (with a quorum of one fifth of the members in good standing) provided that the proposed amendment shall have been considered by the Executive Committee and a copy sent to each UNWG-Geneva member at least three weeks before the General Assembly.

The English version is binding.

CERCLE FÉMININ DES NATIONS UNIES - GENÈVE

STATUTS ET RÈGLEMENTS



Genève 2023

CERCLE FÉMININ DES NATIONS UNIES – GENÈVE

STATUTS

ARTICLE I – TITRE

L'organisation a pour titre : Cercle féminin des Nations Unies Genève, appelé ci-après le "CFNU-Genève".

ARTICLE II – BUTS

1. Le CFNU-Genève est une organisation à but non lucratif ;
2. Le CFNU-Genève a pour buts : "
 - a) De servir, en accord avec l'esprit et les principes des Nations Unies, de point de rencontre et de centre d'intérêt pour les femmes qui ont un lien quelconque avec les Nations Unies, les agences spécialisées, les missions permanentes auprès des Nations Unies et les organisations intergouvernementales dont le siège est à Genève ;
 - b) De venir en aide aux enfants défavorisés dans le monde entier ;
 - c) D'accueillir et d'aider les nouvelles arrivantes dans la communauté des Nations Unies à Genève ;
 - d) D'organiser toutes autres activités culturelles ou d'intérêt général pour ses membres.

ARTICLE III – COMPOSITION

1. Peut devenir membre du CFNU-Genève toute femme ayant, pour des raisons de travail ou de famille, un lien officiel avec les Nations Unies, les agences spécialisées, les missions permanentes accréditées auprès des Nations Unies et les organisations intergouvernementales dont le siège est à Genève ;

2. Toute femme, dont les liens avec la communauté des Nations Unies ont cessé, peut devenir membre du CFNU-Genève ou le rester ;
3. Des femmes n'ayant pas de lien avec les Nations Unies, mais pouvant apporter une contribution utile aux buts du CFNU-Genève, peuvent devenir membres associées sur la recommandation de deux membres du CFNU-Genève et avec l'approbation du Comité exécutif. Le quota pour membres associées ne doit pas dépasser 10 pour cent. Les membres associées peuvent être élues au Comité exécutif dans les fonctions de Responsables des Comités permanents et de Rédactrice du Bulletin. Leur nombre dans le Comité sera restreint à deux. Elles ne peuvent être élues à aucune autre fonction dans le Comité exécutif. Ces membres associées ont le droit de vote dans le Comité exécutif.

ARTICLE IV - COMITÉ EXÉCUTIF

1. Le Comité exécutif a pour fonction de coordonner les principes d'action et les activités du CFNU-Genève. Il comprend les responsables élues, ci-dessous mentionnées :
 - a) La Présidente
 - b) La première Vice-Présidente - Activités
 - c) La deuxième Vice-Présidente - Projets
 - d) La Secrétaire Rapporteur
 - e) La Co-Secrétaire-Rapporteur
 - f) La Rédactrice du Bulletin en anglais
 - g) La Rédactrice du Bulletin en français
 - h) La Responsable de la liste des membres
 - i) La Co-Responsable de la liste des membres
 - j) La Trésorière
 - k) La Co-Trésorière
 - l) Les Responsables des Comités permanents

2. Election des membres du Comité exécutif :

- a) *Présidente* : La Présidente du CFNU-Genève est élue au scrutin secret de l'Assemblée générale annuelle. Une liste de candidates est préparée par le Comité des Candidatures. Des candidatures ne peuvent pas être proposées en séance. La Présidente est élue à la majorité simple, sans tenir compte des abstentions. Elle entre en fonction lors de la réunion du Comité exécutif qui suit l'Assemblée générale annuelle. Son mandat est de deux ans et peut être renouvelé une fois ; elle ne peut être réélue ensuite qu'après une interruption de deux ans.
- b) *Première Vice-Présidente - Activités* : la première Vice-Présidente du CFNU-Genève est élue comme il est dit à l'alinéa a) et pour une même durée, et la même année que la Présidente.
- c) *Deuxième Vice-Présidente - Projets* : la deuxième Vice-Présidente du CFNU-Genève est élue comme il est dit à l'alinéa a) et pour une même durée, mais son élection a lieu l'année qui suit celle de la Présidente.
- d) *Secrétaire-Rapporteur et Co-Secrétaire Rapporteur* : ces membres du Comité sont élus comme il est dit à l'alinéa a) et pour une même durée ; la Secrétaire-Rapporteur est élue la même année que la Présidente et la Co-Secrétaire Rapporteur l'année suivante.
- e) *Rédactrice du Bulletin en anglais et Rédactrice du Bulletin en français* : ces membres sont élus comme il est dit à l'alinéa a) et pour une même durée. La Rédactrice du Bulletin en anglais est élue la même année que la Présidente ; la Rédactrice du Bulletin en français l'année suivante.
- f) *Responsable de la liste des membres et Co-Responsable de la liste des membres* : ces membres sont élus comme il est dit à l'alinéa a) et pour une même durée. La Responsable de la liste des membres est élue la même année que la Présidente et la Co-Responsable de la liste des membres l'année suivante.
- g) *Trésorière et Co-Trésorière* : ces membres du Comité sont élus comme il est dit à l'alinéa a) et pour une même durée. La Co-Trésorière est élue la même année que la Présidente et la Trésorière l'année suivante.

- h) *Les comités permanents* : il peut y avoir autant de comités permanents que nécessaire. Les Présidentes de ces comités sont élues comme il est dit à l'alinéa a) et pour une même durée.

Note : Responsables élues la même année que la Présidente :

- Première Vice-Présidente - Activités
- Secrétaire-Rapporteur
- Rédactrice du Bulletin en anglais
- Responsable de la liste des membres
- Co-Trésorière

Responsables élues l'année suivant la date de l'élection de la Présidente

- Deuxième Vice-Présidente - Projets
- Co-Secrétaire Rapporteur
- Rédactrice du Bulletin en français
- Co-Responsable de la liste des membres
- Trésorière

Une membre élue du Comité exécutif ne peut conserver ses fonctions plus de quatre années consécutives ; toutefois, elle sera à nouveau éligible après un arrêt de deux ans.

3. Membres du Comité exécutif élues :

Au cas où des postes deviennent vacants en cours d'exercice, le Comité exécutif demandera au Comité de Candidatures de trouver une candidate appropriée qui sera désignée jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle. Cette nomination sera pour une période ne dépassant pas 11 mois.

- Si le poste devient vacant pendant la première année de l'exercice, l'Assemblée générale annuelle suivante élira une nouvelle candidate pour une année seulement. Ensuite, la candidate sera éligible pour un nouveau mandat (deux ans).

- Si le poste devient vacant pendant la deuxième année de l'exercice, l'Assemblée générale annuelle suivante élira une candidate pour un mandat (deux ans). Ensuite, la candidate sera éligible pour un nouveau mandat.
- Au cas où un nouveau comité permanent devrait être mis en place avant l'Assemblée générale annuelle, une présidente intérimaire serait nommée par le Comité exécutif. Cette présidente se présenterait ensuite à l'élection, lors de la prochaine Assemblée générale annuelle, au même moment et suivant la même procédure que les présidentes des autres comités permanents et pour la même durée que précisée dans l'alinéa 2a).

La responsable d'un comité permanent pourrait donc obtenir une nomination pour une durée inférieure à onze mois avant l'élection et ensuite être éligible par l'Assemblée générale pour un mandat, suivi d'un second.

Note :

- (a) Une membre nommée par le Comité exécutif, en attendant l'Assemblée générale, aura le droit de vote au Comité exécutif.
- (b) La durée de nomination au Comité exécutif n'entrera pas en compte quand une élection pour le poste sera proposée à la prochaine Assemblée générale.

Les membres du Comité exécutif nouvellement élues travaillent avec les membres sortantes jusqu'au 30 juin de l'année de leur élection, date à laquelle elles assument pleinement les responsabilités de leurs fonctions.

4. Les séances du Comité ont lieu une fois par mois, sauf pendant les vacances d'été. Le Comité peut être convoqué à n'importe quel moment soit par la Présidente, soit par une des Vice-Présidentes, soit à la demande écrite de quatre de ses membres. Le quorum est atteint lorsque la moitié de ses membres sont présentes. Le Comité agit au nom du CFNU-Genève pour toute question nécessitant une action immédiate et entrant dans le cadre prévu par les Statuts et les Règlements.

5. Le Comité exécutif nommera des conseillères spéciales quand le besoin s'en fera sentir, pour une période déterminée. La conseillère spéciale ne sera pas membre du Comité exécutif. La conseillère spéciale aura le droit de représenter le CFNU-Genève aux réunions concernant sa spécialité et fera régulièrement rapport au Comité exécutif ou à la Présidente.

ARTICLE V – SÉANCES

Les séances du CFNU-Genève ont lieu une fois par mois, sauf pendant les vacances d'été. Elles ont lieu en français et/ou en anglais.

ARTICLE VI – FINANCES

1. L'année fiscale du CFNU-Genève commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
2. La cotisation annuelle est fixée par le Comité exécutif et approuvée par l'Assemblée générale annuelle. Les cotisations annuelles des membres sont utilisées pour couvrir les frais découlant des responsabilités et des activités du CFNU-Genève dont bénéficient ses membres. Les cotisations perçues lors des activités du CFNU-Genève sont destinées, en premier lieu, à couvrir les frais de ces activités. L'argent restant doit retourner à la fin de l'année fiscale au fonds de réserve du CFNU-Genève.
3. Les fonds recueillis lors des campagnes financières du CFNU-Genève sont utilisés uniquement pour venir en aide à l'enfance défavorisée dans le monde entier.
4. Les transferts bancaires doivent être validés par deux des personnes autorisées suivantes : la Présidente, une des Vice-Présidentes, la Trésorière et/ou la Co-Trésorière.

ARTICLE VII - RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Pour des raisons d'assurance, la responsabilité des membres du CFNU-Genève est limitée au montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE VIII - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. L'Assemblée générale annuelle a lieu à la place d'une séance mensuelle en avril ou en mai. Au cours de cette assemblée, des rapports sont présentés par la Présidente et la Trésorière, puis l'élection des membres du Comité exécutif a lieu.
2. Seules les membres de plein droit peuvent participer à l'Assemblée générale et ont le droit de vote. Le vote par procuration sera autorisé. Chaque membre présente ne peut toutefois représenter plus de trois personnes, lors d'une seule et même assemblée.
3. A l'Assemblée générale, les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres présentes et des membres qui auront voté par procuration, sans compter les abstentions, à condition que le quorum ne soit pas inférieur au cinquième du nombre de membres de plein droit (à l'exception des cas prévus à l'article X - Dissolution).
4. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à n'importe quel moment par la Présidente ou à la demande écrite d'un tiers des membres du Comité exécutif.
5. La Secrétaire-Rapporteur envoie les convocations pour l'Assemblée générale avec l'ordre du jour et le rapport de la Trésorière, trois semaines au moins avant la date de cette Assemblée.

ARTICLE IX – AMENDEMENTS

L'Assemblée générale peut amender les présents Statuts à la majorité des deux tiers, sans compter les abstentions, le quorum étant constitué par le cinquième des membres de plein droit, y compris les votes par procuration, à condition que le Comité exécutif ait étudié le projet d'amendement dont le texte aura été communiqué à tous les membres du CFNU-Genève trois semaines au moins avant l'Assemblée.

ARTICLE X - DISSOLUTION

1. Le CFNU-Genève peut être dissout à l'occasion d'une réunion extraordinaire de ses membres spécialement convoquée dans ce but, par une majorité des deux tiers des présentes et votantes, sans compter les abstentions. Il n'y a pas de vote par procuration lors d'une réunion spéciale pour la dissolution du Cercle féminin des Nations Unies-Genève.
2. La disposition des biens et des fonds du CFNU-Genève sera décidée, conformément aux buts exposés à l'Article II, par une majorité des deux tiers des présentes et votantes, sans compter les abstentions.

RÈGLEMENTS

ARTICLE I – PRÉSIDENT(E)S HONORAIRES

Le Directeur général ou la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que le Représentant permanent ou la Représentante permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève sont invité(e)s à devenir Président(e)s honoraires du CFNU-Genève à titre non-décisionnel.

ARTICLE II - FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. *La Présidente* : la Présidente ou, en son absence, une des Vice-Présidentes, agit comme représentante du CFNU-Genève pour toutes les activités concernant le CFNU-Genève auprès de la communauté des Nations Unies et de la communauté genevoise. Elle préside toutes les séances du CFNU-Genève et du Comité exécutif. Elle est membre de droit de toutes les Commissions où elle a le droit de vote. Lors de l'Assemblée générale annuelle, elle présente un rapport sur les activités de l'année.
2. *Les Vice-Présidentes* : en l'absence de la Présidente, une des Vice-Présidentes la remplace. Si, pour une raison quelconque, la Présidente se démet de ses fonctions avant la fin de son mandat, la première Vice-Présidente remplit les fonctions de Présidente jusqu'au moment où une candidate est trouvée, puis approuvée par le Comité exécutif. Elle sera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle. En vertu des responsabilités de la deuxième Vice-Présidente, elle ne sera pas appelée à remplacer la Présidente ou la première Vice-Présidente si l'une d'elles (ou les deux) se démet de ses fonctions avant la fin de son mandat.
3. *La Secrétaire-Rapporteur et la Co-Secrétaire Rapporteur* : la Secrétaire-Rapporteur ou la Co-Secrétaire Rapporteur rédige les procès-verbaux de toutes les séances du CFNU-Genève et du Comité exécutif. Elles classent également toute la correspondance adressée au CFNU-Genève. Elles doivent aussi rédiger le Rapport annuel.

4. *La Rédactrice du Bulletin en anglais et la Rédactrice de Bulletin en français* : les Rédactrices ont la responsabilité de la rédaction et de la présentation du Bulletin annonçant les dates de toutes les séances et activités organisées, en vue de sa dissémination aux membres du CFNU-Genève.
5. *La Responsable de la liste des membres et la Co-Responsable* : la Responsable de la liste des membres classe et tient à jour le fichier des membres du CFNU-Genève et prépare la liste d'adresses pour les envois occasionnels. La Co-Responsable de la liste des membres assiste la Responsable dans toutes ses fonctions.
6. *La Trésorière et la Co-Trésorière* : la Trésorière et la Co-Trésorière perçoivent les cotisations annuelles, reçoivent tous les fonds versés au CFNU-Genève et effectuent les paiements conformément aux instructions du Comité exécutif ; elles doivent comptabiliser les recettes et les dépenses et être en mesure de présenter sur demande un état financier détaillé. A la fin de chaque année financière, elles soumettent à l'Assemblée générale annuelle un rapport financier approuvé par une vérificatrice des comptes désignée par le Comité exécutif et accepté par l'Assemblée générale.
7. *Les Responsables des Comités permanents* : elles forment des sous-comités chargés de les aider à mener à bien leurs diverses fonctions.

ARTICLE III - COMITÉ DES CANDIDATURES

Le Comité des Candidatures comprend une présidente et au moins trois membres, toutes nommées par le Comité exécutif. Le Comité fonctionne de manière permanente et chaque membre est nommée pour deux ans. Le Comité des Candidatures est nommé en septembre (six mois avant l'Assemblée générale annuelle). Les membres du Comité des Candidatures ne peuvent pas se porter candidates aux élections.

Responsabilités du Comité des Candidatures :

- a) Immédiatement après sa nomination, le Comité des Candidatures recherche des candidates éventuelles auprès des membres du CFNU-Genève. Toutes les membres du CFNU-Genève ont le droit de présenter des candidates aux élections pour le Comité exécutif ;

- b) Une liste des candidates sera préparée par le Comité des Candidatures et leur nom sera proposé dans le Bulletin de mars (avant l'Assemblée générale annuelle) ;
- c) D'autres candidatures doivent être présentées au Comité des Candidatures au plus tard une semaine avant l'Assemblée générale. Ces candidates doivent soumettre un CV en anglais et en français avant l'élection ;
- d) Le Comité des Candidatures prépare en réserve une liste de candidates potentielles, en cas de vacances de poste.

ARTICLE IV – AMENDEMENTS

Le présent règlement peut être amendé lors d'une Assemblée générale par une majorité des deux tiers sans compter les abstentions, le quorum étant constitué avec le cinquième des membres de plein droit, y compris les votes par procuration.

Le projet d'amendement doit avoir été étudié préalablement par le Comité exécutif, et le texte envoyé à toutes les membres du CFNU-Genève au moins trois semaines avant l'Assemblée.

La version anglaise fait foi.

